



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

Numéro de la demande : 2019-2962
Demande : Nouvelles limites maximales de résidus (LMR) d'un principe actif de qualité technique déjà évalué
Produit : Flupyradifurone TC
Numéro d'homologation : 31450
Principe actif (p.a.) : Flupyradifurone
Numéro de document de l'ARLA : 3128437

But de la demande

La présente demande visait à établir des limites maximales de résidus pour le flupyradifurone dans et sur diverses denrées importées, y compris les graines de sésame, les ananas et les denrées dans le sous-groupe de cultures 20B (tournesols, révisé), le sous-groupe de cultures 22A (légumes-bulbes et légumes-tiges) et le sous-groupe de cultures 23C (fruits de palmier d'origine tropicale ou subtropicale à écorce comestible).

Évaluation sanitaire

Des données sur les résidus de flupyradifurone dans les tournesols, les asperges, les dattes, les ananas et les graines de sésame ont été présentées pour étayer les limites maximales de résidus (LMR) sur les cultures importées. Des données sur les résidus préalablement examinées, qui provenaient d'essais en champ menés dans ou sur le céleri, le chou-fleur, le brocoli, le chou et la figue de Barbarie, ont aussi été réévaluées dans le cadre de cette demande. De plus, des études sur la transformation de tournesols, d'ananas et de sésame ont été examinées pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de flupyradifurone dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

La recommandation concernant les LMR de flupyradifurone repose sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de flupyradifurone dans et sur les cultures et les produits transformés. Les résidus dans les denrées transformées qui ne sont pas indiquées au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en champ et la transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR)

Denrée	Méthode	Délai	Résidus (ppm)	Facteur de	LMR	LMR
--------	---------	-------	---------------	------------	-----	-----

	d'application et dose d'application totale (g p.a./ha)	d'attente avant récolte (jours)	MPFE T	MPEET	transformation expérimental	actuelle (ppm)	recommandée (ppm)
Graines de tournesol	Application foliaire; 406 à 435	7 à 15	0,014	0,444	Farine : 1,2 fois Huile : 0,04 fois	Aucune	0,70 (SGC 20B)
Asperge	Application foliaire; 408 à 424	123 à 290	< 0,01	< 0,01	Sans objet	Aucune	0,01 (SGC 22A, à l'exception des raquettes de figue de Barbarie, des raquettes de figue de Barbarie rustique, de laitue-céleri, de feuilles fraîches et bulbes de fenouil de Florence, et du chou-rave)
Raquettes de figue de Barbarie	Application foliaire; 369 à 376	20 à 21	0,204	0,254	Sans objet	0,7 (raquettes de figue de Barbarie)	0,7 (raquettes de figue de Barbarie rustique)
Fruit de la figue de Barbarie	Application foliaire; 259 à 374	20 à 21	0,068	0,123	Sans objet	0,3 (figue de Barbarie)	0,3 (figue de Barbarie rustique)
Datte	Application foliaire; 409 à 425	13 à 15	1,74	3,23	Sans objet	Aucune	8,0 (SGC 23C)
Céleri	Application foliaire; 402 à 415	1	0,221	5,985	Sans objet	9,0	9,0 (laitue-céleri, feuilles fraîches et bulbes de fenouil de Florence)

TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en champ et la transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPFET	MPEET			
Chou-fleur	Application foliaire; 401 à 415	1 à 3	0,013	2,425	Sans objet	6,0	6,0 (chou-rave)
Brocoli			0,370	1,925			
Chou			0,077	0,817			
Ananas	Application foliaire; 411 à 425	0	0,046	0,155	Aucune concentration détectée dans les fractions transformées	Aucune	0,30
Graines de sésame	Application foliaire; 400 à 415	14 à 19	0,10	1,08	Aucune concentration détectée dans les fractions transformées	Aucune	3,0

MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus de flupyradifurone. Les résidus présents dans ces denrées aux LMR proposées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation toxicologique ni de l'exposition professionnelle n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluations des caractéristiques chimiques, évaluation de la valeur et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation environnementale n'était requise aux fins de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour établir une limite relative aux résidus de flupyradifurone dans et sur diverses denrées importées.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3007518	2018, Flupyradifurone: Magnitude of the residue on sunflower, DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.5
3006351	2018, Flupyradifurone: Magnitude of the residue on asparagus, DACO: 7.4.1
3007516	2018, Flupyradifurone: Magnitude of the residue on date, DACO: 7.4.1,7.4.2
3007517	2019, Flupyradifurone: Magnitude of the residue on pineapple, DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.5
3007519	2019, Flupyradifurone: Magnitude of the residue on sesame, DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.5

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9